



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 081-218101442-20251229-DEC_41_2025-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N°41/2025

**Marchés publics : 1.1.9 : Assurances :
Avenant aux contrats d'assurance n° 1062 APPEL2 et 1059 FLO46C –
GROUPAMA D'OC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil municipal, de signer des marchés et avenants,
- Vu la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les contrats d'assurance souscrits par la commune de Lescure d'Albigeois auprès de GROUPAMA D'OC, Caisse locale d'assurance mutuelle agricole n° 81018 – CL AMA Saint-Juéry, enregistrés sous le numéro de souscripteur 03027317P et portant notamment sur les contrats n° 1062 APPEL2 et 1059 FLO46C,
- Vu l'avenant en date du 19 décembre 2025 conclu entre la commune de Lescure d'Albigeois et GROUPAMA D'OC, Direction Entreprises et Collectivités, modifiant la durée des contrats susvisés en fixant la nouvelle date de fin au 31 décembre 2029, les autres clauses et conditions des contrats demeurant inchangées,
- Considérant qu'il y a lieu d'approver cet avenant afin d'assurer la continuité de la couverture d'assurance de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approver l'avenant en date du 19 décembre 2025 aux contrats d'assurance n° 1062 APPEL2 et 1059 FLO46C souscrits auprès de GROUPAMA D'OC par la commune de Lescure d'Albigeois (souscripteur n° 03027317P), fixant la nouvelle date de fin desdits contrats au 31 décembre 2029, les autres clauses contractuelles demeurant inchangées.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 29 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

S²LO

ID : 081-218101442-20251229-DEC_41_2025-AR

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.